

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme, BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/14.

Réf: Service ressources humaines SL – 4.5.1

OBJET : RIFSEEP - MODIFICATION

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les Délibérations du Conseil Municipal des 11 avril et 13 juin 2024, modifiant les conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

Considérant la nécessité de modifier la répartition entre le CIA et l'IFSE, et de modifier les plafonds de ces primes,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour (Madame SILVESTRE votant pour au nom de son mandant) et 4 abstentions (groupe PC),

- Fait siennes les conclusions du rapporteur

- Modifie, dans le respect des maximas autorisés, les plafonds d'attribution des deux parts du RIFSEEP comme suit :

Groupes de fonctions	CIA Montant annuel maxi	IFSE Montant annuel maxi	RIFSEEP Montant annuel maxi
Attachés / Ingénieurs			
Groupe 1	7 242 €	35 358 €	42 600 €
Groupe 2	6 426 €	31 374 €	37 800 €

Groupe 3	5 100 €	24 900 €	30 000 €
Groupe 4	4 080 €	19 920 €	24 000 €
Conseillers socio-éducatifs			
Groupe 1	5 100 €	24 900 €	30 000 €
Groupe 2	4 080 €	19 920 €	24 000 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine			
Groupe 1	5 950 €	29 050 €	35 000 €
Groupe 2	5 440 €	26 560 €	32 000 €
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices, Infirmiers territoriaux en soins généraux			
Groupe 1	3 896 €	19 024 €	22 920 €
Groupe 2	3 060 €	14 940 €	18 000 €
Conseillers des APS			
Groupe 1	5 760 €	28 122 €	33 882 €
Groupe 2	4 600 €	22 458 €	27 058 €
Educateur de jeunes enfants			
Groupe 1	2 038 €	13 642 €	15 680 €
Groupe 2	1 966 €	13 154 €	15 120 €
Groupe 3	1 893 €	12 667 €	14 560 €
Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux, sages-femmes, puéricultrices cadre de santé et psychologues			
Groupe 1	5 100 €	24 900 €	30 000 €
Groupe 2	4 080 €	19 920 €	24 000 €
Pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes, Manipulateurs d'électroradiologie, Masseur-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et Orthophonistes			
Groupe 1	1 432 €	8 798 €	10 230 €
Groupe 2	1 274 €	7 826 €	9 100 €
Auxiliaires de puériculture, Aides-soignants, Moniteurs éducateur, Infirmiers			
Groupe 1	1 512 €	11 088 €	12 000 €

Groupe 2	1 440 €	10 560 €	12 600 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	2 660 €	16 340 €	19 000 €
Groupe 2	2 380 €	14 620 €	17 000 €
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs / Techniciens			
Groupe 1	2 780 €	17 080 €	19 860 €
Groupe 2	2 548 €	15 652 €	18 200 €
Groupe 3	2 330 €	14 315 €	16 645 €
Adjoint administratifs - ATSEM - Agents sociaux - Opérateurs des APS - Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine - Adjoint techniques - Agents de maîtrise - Auxiliaires de soins			
Groupe 1	1 512 €	11 088 €	12 600 €
Groupe 2	1 476 €	10 824 €	12 300 €
Groupe 3	1 440 €	10 560 €	12 000 €

- Précise les modalités d'attribution du CIA comme suit :

Le CIA pourra être attribué aux agents en remplacement d'agents indisponibles, sous réserve d'une évaluation en entretien professionnel.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI



Le Maire,



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **01/10/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **02/10/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.